



DECISION N° 2019 / 6166 / UDS/R/ED/DAAC/DSASS/D/CS/CSA/SP/SR/tc du
Portant désinscription en Thèse de Doctorat/PhD de certains étudiants dans la
Dschang School of Arts and Social Sciences (DSASS) de l'Ecole Doctorale
(ED) de l'Université de Dschang au titre de l'année académique 2019/2020

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE DSCHANG



- Vu la Constitution ;
- Vu la Directive n° 06-UEAC-01196CM-14 portant application du système LMD (Licence, Master, Doctorat) dans les Universités et Etablissements d'Enseignement Supérieur de l'espace CEMAC ;
- Vu la Loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
- Vu le Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n° 93/029 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Dschang ;
- Vu le Décret n° 2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
- Vu l'Arrêté n° 99/008/MINESUP/DDES du 23 septembre 1999 portant organisation du cycle de Doctorat ou Doctor of Philosophy (Ph.D) dans les Universités d'Etat du Cameroun, modifié par l'Arrêté n° 01/0030/MINESUP/DDES du 11 avril 2001 ;
- Vu l'Arrêté n° 16/0521/MINESUP/SG/DAUQ/DAJ/ du 21 juin 2016 fixant l'Organisation des formations conduisant à la délivrance du diplôme de Master Professionnel dans l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu l'Arrêté n° 1800617/MINESUP/SG/DAJ du 30 juillet 2018 fixant les modalités d'encadrement des Thèses et Mémoires dans les Etablissements des Institutions Publiques d'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu la Décision n°F3/02868/UDs/R/VR-EPTIC/VR-RECOME/DAAC du 02 septembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang ;
- Vu la Décision n°F2/01980 /R /VR-RECOME/VRCIE du 11 avril 2016 portant réorganisation de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang, modifiée et complétée par la Décision n° F2/04888/R/VR-RECOME/VR-CIE du 23 juillet 2018 ;
- Vu la Décision n°F2/02176/ED/VR-RECOME/DAAC/DRD/SR du 20 avril 2016 fixant les conditions d'inscription et de soutenance de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) dans les différentes Unités de Formation et de Recherche (UFR) de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang ;

- Vu la Décision n°F2/03248/R/ED/VR-RECOME/ du 28 juin 2016 modifiée par la Décision n° D20/04016/R/ED/DAAC du 08 août 2016 portant désignation des Responsables dans les différentes Unités de Formation et de Recherche de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang ;
- Vu la Décision n°2017/6941/UDS/VR-RECOME/ED/DAAC du 29 décembre 2017 relative à la capacité d'encadrement des Thèses de Doctorat/PhD et Mémoires de Master par les enseignants à l'Université de Dschang ;
- Vu la Décision n°F2/04889/UDS/VREPTIC/VR-RECOME/VRCIE du 23 juillet 2018 portant Chartes des Thèses de l'Université de Dschang ;
- Vu la Décision n°D20/05280/R/ED/VR-RECOME du 01 août 2018 portant désignation des responsables dans une Unité de Formation et de Recherche de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang ;
- Vu l'avis de la *Dschang School of Arts and Social Sciences* (DSASS) de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang ;
- Vu l'expiration des délais impartis pour la rédaction d'une Thèse de Doctorat/PhD pour certains ;
- Vu l'absence répétée pour d'autres ;
- Vu les délibérations du Conseil Scientifique de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang en sa troisième session tenue le 08 octobre 2019 ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : Sont à compter de la date de signature de la présente Décision désinscrits en Thèse de Doctorat/PhD dans la *Dschang School of Arts and Social Sciences* (DSASS) de l'Ecole Doctorale (ED) de l'Université de Dschang les étudiants dont les noms suivent :

ETUDIANTS DESINSCRITS EN PREMIERE ANNEE DE THESE DE DOCTORAT/PhD

Filière : Langues africaines et Linguistique Appliquée

1. MAKAMTE NOUMBOU Livie

Filière : Littérature et Cultures Africaines

1. NGO NGUE HIAG Pauline Marie Josiane
2. Precious Raymong NKWAIN
3. SONGNOUHA TIOBOU Elvis Martial
4. TCHOUAMO NEOSSE Gilbert

Filière : Histoire

1. TCHIDJE GUETCHOUANG Gabin Damien

Filière : Etudes Germaniques

1. LIKONDEM LEKEUFACK Julie Laurissa

Filière : Philosophie

1. GUIMASSIN Grégoire Boris



Filière : Sociologie

1. NJOUONANG NGANSOP Marlène Boris

ETUDIANTS DESINSCRITS EN DEUXIEME ANNEE DE THESE DE DOCTORAT/PhD

Filière : Langues africaines et Linguistique Appliquée

1. EBONGUE PENDA Ludovic

Filière : Littérature et Cultures Africaines

1. JIOFACK Corine
2. Luis Realson NKONGWA
3. NANDJOU Marlise Carole
4. TALLA KUETCHE Robert

ETUDIANTS DESINSCRITS EN TROISIEME ANNEE DE THESE DE DOCTORAT/PhD

Filière : Langues africaines et Linguistique Appliquée

1. MPOSSI ASSOUA Josiane Rose
2. NGOPOG TEMEDJE Idriss

Filière : Littérature et Cultures Africaines

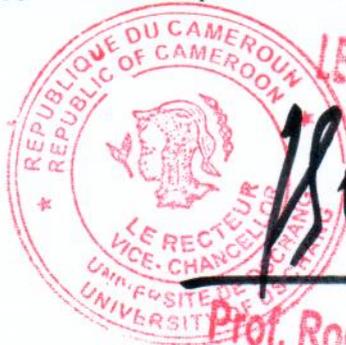
1. KENFACK KENNE LONTSI Sorelle
2. DJIDERE Valère

Article 2 : La présente Décision abroge toute décision antérieure contraire.

Article 3 : Le Vice-Recteur chargé des Enseignements, de la Professionnalisation et du Développement des Technologies de l'Information et de la Communication, le Vice-Recteur chargé de la Recherche, de la Coopération et des Relations avec le Monde des Entreprises, le Directeur de l'Ecole Doctorale, le Directeur des Affaires Académiques et de la Coopération et le Directeur de la *Dschang School of Arts and Social Sciences* (DSASS) de l'Université de Dschang sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINESUP (à TCR)
- CAB/R
- VR(x 3)
- D/ED
- DAAC
- Dir. DSST
- DRD/SP
- CS. DSEM
- SIC/Chrono



LE RECTEUR / LE VICE-CHANCELLOR
[Signature]
Prof. Roger TSAFACK NANFOSSO

[Handwritten marks and signatures in blue ink on the right margin, including a large 'A', a circled 'Am', and several initials.]